

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:
08/09/2014
Date d'affichage:
09/09/2014

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 126.2014
Vote : A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 10
Mention exécutoire : Non

126.2014 : AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour la revitalisation de centre-bourgs : validation du dossier de candidature au titre des projets menés à Woerth, conjointement avec la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 109.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour la revitalisation de centre-bourgs : engagement dans la démarche et validation d'une candidature au titre des projets menés à Woerth, conjointement avec la commune »,

Considérant le programme national en faveur des bourgs centres (appel à manifestation d'intérêt) et l'opportunité d'y proposer la candidature de la communauté de communes, conjointement avec la commune de Woerth, au titre des projets conduits à Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

Vu le projet élaboré, présenté en séance,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Envoyé en préfecture le 26/09/2014

Reçu en préfecture le 26/09/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, dix abstentions, décide :

- **De rappeler sa demande d'intégrer la commune de Woerth au titre des collectivités pouvant soumettre un projet de revitalisation de leur bourg-centre à l'appel à manifestations d'intérêt de l'Etat,**
- **De valider le dossier de candidature conjointe de la communauté de communes et de la commune de Woerth, déposé le 12 septembre, en réponse à cet appel à manifestations d'intérêt,**
- **D'affirmer son engagement pour soutenir le projet communal élaboré conjointement par les deux collectivités et mis en œuvre dans le respect de leurs compétences respectives,**
- **De s'engager à prévoir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du projet,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :